

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy**

Gruffy

**Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES		
ECHELLE 1:7 500	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	
	Modification	Modification simplifiée
		Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024



Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Usc2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Ueai Uel Uel2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Uel2 Uel3 Uel5 Uem1 Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
Ui1 Ui2 Ui3 Ui4 Ui5 Ui6 Ui7 Ui8 Ui9
Zones U spécifiques
Ueq Ueq Ufa Ufv Ugv Uop

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
UAu AUs
Zones à urbaniser à vocation économique
Aue1 Aue2 Aue3 Aue4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
Aueqs

Zones agricoles

Zones agricoles
A
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les
pâtures nécessaires au pâturage des taitières

As
Zones agricoles d'alpage
Aalp
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae

Zones agricoles de centre équestre
Ai

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles

Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
Zones naturelles de jardins partagés
Nj
Zones naturelles touristiques
N11 N13 N15 N19 N11 N13 N15 N17 N19 N12 N16 N18 N11 N13 N15 N17 N19 N12 N16 N18 N120

Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Nq Nf Nq1 Nq2 Nm Np Npv Nsl
Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles
L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**
★ Eléments de patrimoine ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
**** Eléments de patrimoine linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU***
(1) So référer à l'OAP Patrimoine
Linéaires de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 du CU*
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
STEAL au titre de l'article L151-13 du CU*
* Code de l'Urbanisme

Données d'information
Bande des 100m
Espaces proches du rivage
Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
Bâti dur
Bâti léger
Bâti agricole
Chemin de fer
Cours d'eau

